

REGLEMENT FINANCIER 2020 / 2021

A signer et à rendre le plus rapidement possible

Sans retour de ce document, l'inscription ne pourra pas être validée

Monsieur et/ou Madame, parents de :

Nom : Prénom :

s'engagent à acquitter la contribution des familles au fonctionnement de l'établissement ainsi que toutes dépenses para et périscolaires (externat surveillé, activités culturelles et sportives, assurance obligatoire...) dont leur enfant aura bénéficié.

Parents séparés ou divorcés :

Si vous souhaitez la mise en place une facturation distincte, merci de nous indiquer ci-après la répartition de frais entre les deux parents :

.....

Dans ce cas, **le présent règlement financier doit obligatoirement être signé par les deux parents**, et doit être accompagné du mandat de prélèvement en double exemplaire (un pour chaque payeur).

• Tarifs :

LIBELLE	BTS 1ère année
Contributions des familles	1 815,00
Frais annexes *	265,00
TOTAL FRAIS DE SCOLARITE	2 080,00

Dispositif Objectif INGénieur (facultatif)	180,00
--	--------

* sous réserve de changement de tarif de nos prestataires

• Acompte et frais de dossier :

- Un acompte de 150 € est à verser lors de l'inscription. Ce dernier sera déduit des frais de scolarité 2020/2021 lors de la facturation, fin septembre 2020.
- Les frais de dossier de 25 € sont également à verser lors de l'inscription. Ils ne sont pas remboursables.

Sans versement de ces sommes, l'inscription ne pourra pas être validée

Pour effectuer le versement de l'acompte de 150 € et des frais de dossier de 25 €, merci de privilégier le virement bancaire, en précisant en référence le nom, le prénom et la classe de votre enfant.

Nos coordonnées bancaires :

IBAN : FR76 3000 3042 1100 0502 6074 234

BIC : SOGEFRPP

Si vous n'avez pas la possibilité d'effectuer un virement, merci de nous envoyer les 2 chèques (25 € + 150 €) par courrier, en indiquant le nom, le prénom et la classe de votre enfant au dos de chaque chèque.

• Modalités de règlement

Madame, Monsieur,

parents de classe

- Choisissent le mode de règlement suivant pour l'année scolaire 2020/2021 :

Prélèvement automatique
9 prélèvements le 15 octobre, puis le 7 de chaque mois de novembre à juin inclus.
Dans ce cas, merci de bien vouloir compléter le mandat de prélèvement ci-joint.

Chèque / Virement bancaire
3 échéances, le 20 octobre 2020, le 20 décembre 2020 et le 20 mars 2021.

Date :

Signature :

